

CONSEILS POUR ABORDER LE HARCÈLEMENT SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL



Personne ne devrait se sentir mal ou craintif en raison de commentaires sexuels, d'avances ou d'attouchements indésirables en milieu de travail. Le harcèlement sexuel, considéré comme une forme de discrimination, est interdit partout au Canada. Malheureusement, il reste du travail à faire. Dans le [Sondage sur le milieu de travail sain et respectueux](https://achd.ca/milieudetravailsain-sondage) (achd.ca/milieudetravailsain-sondage) de 2018, réalisé à la demande de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD), 19 % des répondants ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel par des clients et 9 % par des dentistes.

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel?

Le harcèlement sexuel¹ est un type de discrimination basé sur le sexe qui comprend les commentaires ou les comportements indésirables qui intimident, offensent ou humilient une autre personne. Le harcèlement sexuel peut se produire en personne, par messagerie texte ou en ligne.



En voici des exemples :



Traiter quelqu'un d'un nom dégradant en fonction du sexe



Toucher des parties non sexuelles du corps de façon inappropriée (p. ex., des massages, tenir la main)



Abuser d'une situation d'autorité pour demander des rendez-vous ou des faveurs sexuelles, ou demander des actes sexuels en échange d'un avantage, comme une promotion ou une note de passage



Envoyer des messages sexuellement explicites ou publier en ligne des messages offensants et de nature sexuelle

Le harcèlement sexuel en milieu de travail peut comprendre :

- Des questions ou des discussions non sollicitées sur des sujets sexuels ou d'activité sexuelle
- Des remarques ou des blagues grossières ou vulgaires liées à la sexualité, à l'orientation sexuelle ou à l'identité du genre
- L'affichage ou la circulation de pornographie, d'images sexuelles ou de plaisanteries sexuelles offensantes
- Des gestes sexuels, des regards lubriques ou inappropriés
- Coincer une personne, se tenir trop près d'elle ou envahir son espace personnel
- Faire des commentaires sexistes sur les caractéristiques physiques, le maniérisme ou la conformité aux stéréotypes propres au sexe d'une personne
- Agresser verbalement, menacer ou se moquer d'une personne selon son genre ou son orientation sexuelle
- Menacer de pénaliser ou de punir une personne si elle refuse une avance sexuelle

¹La violence sexuelle en tant que menace en milieu de travail se définit par l'utilisation de coercition pour obtenir tout acte sexuel ou tenter d'obtenir un acte sexuel ou autre visant la sexualité d'un travailleur par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime, en milieu de travail ou dans un contexte lié au travail. La violence sexuelle existe sur un continuum allant de l'utilisation de noms dénigrants à l'agression sexuelle ou à l'homicide. Elle comprend les formes de violence sexuelle en ligne, comme les menaces et le harcèlement sur Internet et l'exploitation sexuelle.

CONSEILS POUR ABORDER LE HARCÈLEMENT SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL



Quelle est la différence entre le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle?

Lorsqu'une personne vous touche, la situation passe du harcèlement sexuel à l'agression ou à l'agression sexuelle. Si cela se produit, appelez la police et consultez notre document *Conseils pour aborder les mauvais traitements et la violence en milieu de travail* (achd.ca/maltraitance-et-violence) pour obtenir d'autres conseils.

Que devez-vous faire si un client vous harcèle sexuellement?

- Si vous vous sentez en sécurité, réglez la situation
- Signalez l'incident au gestionnaire de votre cabinet et à votre employeur
- Documentez l'incident en détail
- Mettez fin à la relation hygiéniste dentaire–client

Que devez-vous faire si votre collègue de travail ou votre employeur vous harcèle sexuellement?

- Documentez l'incident en détail, en notant la date et l'heure
- Consultez les protocoles de votre cabinet en matière de harcèlement sexuel. Ces documents doivent être mis à votre disposition
- Signalez l'incident au gestionnaire de votre cabinet, au service de ressources humaines ou à votre employeur :
 - Si la personne responsable de l'incident est un professionnel de la santé, signalez l'incident à son organisme de réglementation
- Si vous vous sentez en sécurité, régler immédiatement la situation
- Signalez l'incident à la police
- Consultez la [Ligne de conseils juridiques en matière d'emploi](http://achd.ca/droitdutravail) (achd.ca/droitdutravail) pour obtenir de l'avis juridique

Que doit faire votre employeur si un client vous harcèle sexuellement?

Votre employeur a l'obligation de maintenir un environnement de travail sécuritaire. Il peut vous soutenir par les moyens suivants :

- Communiquer au client que le harcèlement sexuel du personnel n'est pas toléré
- Documenter l'incident en détail
- Consulter son organisme de réglementation ou le service de ressources humaines pour savoir s'il est approprié de renvoyer le client

Que devez-vous faire si vous êtes témoin du harcèlement sexuel d'un collègue?

- Évaluez si la situation est sécuritaire avant d'intervenir. Si c'est le cas, veuillez interrompre l'incident pour permettre à votre collègue de se libérer de la situation. Informez le responsable de l'incident que son comportement est inapproprié.
- Documentez l'incident en détail
- Offrez de servir de témoin à la personne qui a été harcelée sexuellement
- Confirmez l'incident avec votre collègue, témoignez-lui de l'empathie et trouvez-lui les ressources requises (p. ex., Homewood Santé)

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel, consultez les pages Web de l'Université Western sur le harcèlement et la violence en milieu de travail pour trouver des ressources de soutien (learningtoendabuse.ca/docs/List-of-Support-Resources--BILINGUAL-.pdf) dans votre province.

Si vous éprouvez de la détresse ou si votre bien-être psychologique est affecté, communiquez avec [Homewood Santé](http://achd.ca/homewood) (achd.ca/homewood), le programme d'aide aux membres et à leur famille de l'ACHD, pour obtenir du soutien.